Mucem

**Département de la production culturelle**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**OBJET :**

**Prestations de maîtrise d’œuvre de la scénographie de l’exposition temporaire « Bonnes mères » (titre de travail)**

**Ouverture prévue le 18/03/2026 au R+2 du J4 (côté mer) - Fermeture le 31/08/2026**

*(Dates provisoires)*

**TYPE DE CONTRAT :**

**Marché ordinaire à prix forfaitaire**

***Attention CCTP intégrant des objectifs de pratiques durables à lire attentivement à l’article 6.1***

Date de dernière mise à jour avant notification :

29/11/2024

Table des matières

[Article 1 Objet du Marché 4](#_Toc184225748)

[Article 2 Planning d’exécution des prestations 4](#_Toc184225749)

[Article 3 Principaux acteurs du projet d’exposition et présentation du projet d’exposition 4](#_Toc184225750)

[Article 4 Description des Prestations 4](#_Toc184225751)

[4.1 Champ d’intervention 4](#_Toc184225752)

[4.2 Phase 1 – Avant-projet sommaire (APS) 5](#_Toc184225753)

[4.3 Phase 2 – Avant-projet détaillé (APD) et Projet définitif (PRO) 6](#_Toc184225754)

[4.3.1 Phase 2 A : APD 6](#_Toc184225755)

[4.3.2 Phase 2B : PRO 7](#_Toc184225756)

[4.3.3 Remise et validation des documents d’études 8](#_Toc184225757)

[4.4 Phase 3 – Elaboration des dossiers de consultation des entreprises (DCE), Assistance à la passation des contrats (AMT) 8](#_Toc184225758)

[4.4.1 Remise des documents techniques intégrés par le Mucem au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) 8](#_Toc184225759)

[4.4.2 Assistance aux questions techniques 9](#_Toc184225760)

[4.4.3 Assistance à l’analyse des offres 9](#_Toc184225761)

[4.5 Phase 4 – Vérification des études d’exécution des prestations (EXE) 9](#_Toc184225762)

[4.6 PHASE 5 - Direction de l’exécution des travaux (DET) et assistance aux opérations de réception (AOR) 10](#_Toc184225763)

[4.6.1 Phase 5A : montage 10](#_Toc184225764)

[4.6.2 Phase 5B : suivi du démontage, de la dépose et de l’évacuation des aménagements 11](#_Toc184225765)

[Article 5 Pilotage de la Prestation – tenue des réunions 11](#_Toc184225766)

[Article 6 Conditions de mise en œuvre et contraintes du projet de scénographie 12](#_Toc184225767)

[6.1 Intégration d’objectifs de pratiques durables 12](#_Toc184225768)

[6.2 Conditions de sécurité et d’accessibilité des publics 13](#_Toc184225769)

[6.3 Conditions de conservation et de sécurité des œuvres 14](#_Toc184225770)

[6.4 Conditions financières : budget de réalisation 14](#_Toc184225771)

[6.5 Intégrité fonctionnelle et structurelle de l’espace 15](#_Toc184225772)

[6.6 Parc de projecteurs et de dispositifs de diffusion audiovisuelle affectables a l’espace d’exposition 16](#_Toc184225773)

[6.7 Intervention à proximité des œuvres 16](#_Toc184225774)

[6.8 Bureau de contrôle technique 16](#_Toc184225775)

[6.9 Plan de prévention et notice de sécurité 16](#_Toc184225776)

[Article 7 Contrôle du respect des coûts des prestations de Réalisation scénographique 17](#_Toc184225777)

[7.1 Coût prévisionnel des prestations de réalisation scénographique 17](#_Toc184225778)

[7.2 Coût définitif des prestations de réalisation scénographique 17](#_Toc184225779)

[7.3 Coût constaté final des prestations de réalisation scénographique 17](#_Toc184225780)

**Liste des annexes du CCTP**

**Annexe 1 : Dates clé du planning de réalisation de la Prestation**

**Annexe 2 : Présentation de l’exposition et note d’intention scénographique**

**Annexe 3 : Plans des espaces d’exposition**

**Annexe 4 : Cahier des charges techniques et de mise en accessibilité des espaces d’expositions temporaires du Mucem (CCT)**

**Annexe 5 : Référentiel pour la mise en accessibilité muséographique**

**Annexe 6a : Liste du matériel audiovisuel fournis par le Mucem**

**Annexe 6b : Liste du parc d’éclairage fournis par le Mucem**

**Annexe 7 : Préconisations de soclage**

**Annexe 8 : Référentiel sur la signalétique des expositions au Mucem**

**Annexe 9 : Liste des œuvres provisoire (*fournie aux candidats admis à produire une esquisse)***

**Annexe 10 : Plan de la scénographie de l’exposition précédente (*fourni aux candidats admis à produire une esquisse)***

**Annexe 11 : Clause de confidentialité pour l’obtention de la liste d’œuvres (*remise aux candidats admis à produire une esquisse*)**

# Objet du Marché

Le Marché concerne des **Prestations de maîtrise d’œuvre impliquant la conception scénographique, la supervision et le suivi de la réalisation du projet de scénographie** de l’exposition temporaire « Bonnes mères » présentée dans la salle d’exposition située au R+2 du J4, sur une surface d’environ 1 150 m².

Cette exposition, dont l’ouverture est prévue 18 mars 2026, est conçue pour une durée de 5 mois et demi. Il s’agit d’une proposition forte du Mucem, pour laquelle le Titulaire devra concevoir un projet durable dans tous ses aspects.

Les Prestations comportent **cinq phases techniques :**

* Phase 1 : Avant-projet sommaire (APS)
* Phase 2 : Avant-projet détaillé (APD) et Projet définitif (PRO)
* Phase 3 : Elaboration des dossiers de consultation des entreprises (DCE), Assistance à la passation des contrats (AMT)
* Phase 4 : Vérification des études d’exécution des prestations (EXE)
* Phase 5 : Direction de l’exécution des travaux (DET) et assistance aux opérations de réception (AOR) en période de montage (phase 5A) et de démontage (phase 5B)

# Planning d’exécution des prestations

Le Titulaire assurera sa mission selon le planning figurant dans son mémoire reprenant les phases décrites à ***l’Article 3 du présent CCTP***. Ce planning doit respecter a minima les dates et/ou délais figurant en ***Annexe 1 du présent CCTP***.

# Principaux acteurs du projet d’exposition et présentation du projet d’exposition

Les principaux intervenants associés au projet d’exposition sont les suivants :

* Commissaires d’exposition : Caroline Chenue, chargée de collections et de recherches au Mucem, et Anne-Cécile Mailfert, Présidente fondatrice de la Fondation des femmes
* Intervenants du département de la production culturelle : notamment un.e chargé.e de production, un régisseur d’exposition, un.e responsable technique, le.la responsable du département de la production culturelle ou son.sa représentant.e.
* Un représentant de la cellule achats pour la conduite des consultations et la mise au point des marchés

# Description des Prestations

Le titulaire exécute sa mission suivant les composantes décrites ci-dessous, dans le respect des contraintes et conditions mentionnées à ***l’Article 6 du présent CCTP***.

## Champ d’intervention

Le Titulaire a pour mission d’assurer la **Conception scénographique,** ainsi que **la supervision et le suivi de la réalisation scénographique** de l’exposition.

Il est entendu par « Conception scénographique », la mise en espace des propos scientifiques et artistiques de l’exposition en vue de mettre en valeur les œuvres présentées et les contenus scientifiques et pédagogiques du projet, à savoir notamment :

* **L’accompagnement et l’obligation de conseil** des commissaires de l’exposition, et des artistes associés le cas échéant, à chaque phase du projet, dans l’élaboration du parcours et dans la mise en espace de leur propos scientifique et artistique, dans une démarche collaborative affirmée.
* La **conception de tous les éléments scénographiques** **(agencements, constructions, mobiliers, etc.)** nécessaires à la présentation et la mise en valeur du propos ainsi que des œuvres, des documents exposés incluant tous les éléments répondant notamment aux contraintes d’accessibilité (***annexe 5 du présent CCTP***), aux contraintes liées à la conservation et à la sécurité des œuvres et objets présentés (cimaises, revêtements, habillages, mobilier, vitrines, supports d’objets,...).
* La **conception graphique** jusqu’aux documents d’exécution (bons à tirer) de l’exposition, des supports textuels et de leur déclinaison et des éléments de signalétique directionnelle et d’avertissement. Le Titulaire tiendra compte des contraintes et normes d’accessibilité telles que définies en ***annexe 5 du présent CCTP***. Les contenus textuels sont dans le cas général en deux langues (français et anglais) pour les textes d’introduction et de section, et en français pour les cartels.
* La **conception de l’ambiance lumineuse** de l’exposition, en fonction du matériel dont dispose le Mucem (dont la liste figure en ***Annexe 6b du présent CCTP***), impliquant :
* la préconisation du matériel d’éclairage conforme à la bonne conservation des œuvres,
* la définition des installations électriques nécessaires,
* la supervision de l’installation du matériel, du câblage et des raccordements, des réglages des éclairages.
* Le **choix des dispositifs de diffusion sonores et visuels** en fonction du matériel dont dispose le Mucem (dont la liste figure en ***Annexes 6a et 6b du présent CCTP***) en collaboration avec le responsable d’exploitation multimédia du Mucem ;
* Les **préconisations de soclage** des objets et œuvres conformément aux prescriptions figurant ***en Annexe 7 du CCTP***;
* Les éventuelles **préconisations de mannequinage si l’exposition comporte ce type de dispositif**

Il est entendu par « supervision et suivi des réalisations scénographiques », l’organisation et le suivi :

* des opérations de **préparation / montage / installation** de la scénographie et de ses éléments annexes intégrant les œuvres, au regard du projet défini et du contenu des marchés attribués aux entreprises, tel que présenté à ***l’article 6.4 du présent CCTP*** ;
* des **opérations de démontage, d’évacuation** des éléments démontés et de remise en état des éléments pérennes et de l’espace ;
* des **éventuelles actions de maintenance** pendant toute la durée de l’exposition, en cas de dysfonctionnements majeurs ou récurrents.

**La mission du Titulaire se décompose en cinq phases techniques** décrites ci-après.

Le Titulaire établira l’ensemble des plans, d’accrochages des œuvres, de répartition de celles-ci dans l’espace, sur des socles, podiums ou cimaises, dans le respect des contraintes liées à la sécurité du public et des œuvres.

Les plans d’accrochage et d’intégration des œuvres seront élaborés et modifiés, parallèlement au déroulement des phases APS, APD et PRO. Ils seront joints, en l’état correspondant, au dossier de validation de chacune de ces phases.

## Phase 1 – Avant-projet sommaire (APS)

**L’esquisse accompagnée d’une notice descriptive, technique, explicative et justificative du parti proposé** a été produite lors de la phase de consultation ayant conduit à la conclusion du Marché.

L’étape d’APS doit permettre au Titulaire de vérifier, d’une part, l’adéquation de sa proposition d’esquisse, au regard des orientations souhaitées par le Pouvoir Adjudicateur et, d’autre part, de s’enquérir des contraintes d’exploitation et de gestion de l’espace.

Les documents d’APS établis par le Titulaire et validés par le Mucem comprendront :

* Le plan général du projet scénographique de l’exposition (1/100ème) mettant en exergue le parcours et les unités de passage accompagné d’exports 3D (deux vues d’ensemble et une vue détaillée d’une section ou sous-section)
* Une **présentation des pistes liées aux pratiques durables** et un descriptif complet des matériaux préconisés
* Le projet d’agencement, prenant en compte les principes de médiation, de mise en sécurité et de conservation des œuvres présentées à l’occasion de l’exposition et les indications relatives à l’accessibilité aux personnes en situation de handicap.
* Les dessins des éventuels éléments scénographiques supplémentaires (hors vitrines éventuellement reprises de précédentes expositions, mais y compris celles non conçues par le Titulaire) ;
* La description des matériaux préconisés dans le traitement de l’espace (avec fournitures éventuelles des échantillons)
* Les principes d’éclairage
* Les principes graphiques préconisés (la gamme de couleurs et les typographies à l’échelle 1 pour chaque élément de signalétique) ainsi que l’ambiance colorimétrique du parcours proposé
* Le plan d’implantation des éventuels dispositifs de diffusion sonores et visuels (1/200ème) et la description sommaire des dispositifs préconisés
* Les grands principes de soclage des objets et œuvres de l’exposition (parti pris esthétique)
* La décomposition du coût prévisionnel estimé du projet par domaine d’exécution, dans le respect de l’enveloppe financière affectée aux prestations de réalisation et d’exploitation, telle que définie à l’***article 6.4 du CCTP***.

## Phase 2 – Avant-projet détaillé (APD) et Projet définitif (PRO)

### Phase 2 A : APD

A partir des principes retenus et validés du programme définitif de l’exposition et de la liste définitive des œuvres présentées, le Titulaire présentera un avant-projet détaillé de scénographie comprenant :

* Le plan général du projet scénographique de l’exposition (1/100ème) mettant en exergue le parcours et les unités de passage, l’agencement, et l’implantation des œuvres par séquence
* Une **présentation des pistes liées aux pratiques durables** et un descriptif complet des matériaux préconisés
* Les plans de détail des différentes séquences pour chacun des parcours et les plans de coupes de chaque séquence (1/50ème - 1/100ème), incluant la mise en élévation de l’ensemble des œuvres, et des documents (y compris dispositifs de diffusion sonores et visuels), ainsi que des éléments du support d’information pédagogique

La mise en élévation fera l’objet de trois vues 3 D subjectives représentatives d’éléments ou de partie du parcours scénographie, au choix du Titulaire (ex : une vue d’une vitrine, une vue d’un accrochage sur cimaise avec cartels, une vue d’un élément scénographique marquant,…)

Par ailleurs, les cartels devront être positionnés sur les élévations et plans relatifs à l’implantation des œuvres

* Le plan d’implantation des éclairages, incluant l’implantation des blocs supplémentaires nécessaires pour la signalisation des issues de secours de l’espace, les réservations prévues pour le passage des câbles et l’arrivée aux trappes techniques, les flux d’évacuation en cas d’alerte ainsi que le bilan des puissances globales en plafond et en sol et l’implantation et la répartition des alimentations nécessaires en CFO et CFA
* Le plan détaillé des systèmes d’assemblage, d’accroche/fixation de chaque dispositif scénographique (hors mobilier permanent) à l’échelle 1/50ème, accompagné si nécessaire de la justification de leur stabilité
* La présentation des échantillons des matériaux préconisés (en adéquation avec les exigences en matière de classement au feu selon leur implantation dans le projet) ;
* La présentation de la charte graphique préconisée pour les éléments de support d’information pédagogique et directionnel, contenant notamment :
* le traitement graphique pour chaque élément d’information précisant les hauteurs d’implantation et de lecture (1/20ème – 1/50ème) ;
* Le traitement graphique à l’échelle 1 de chaque typologie d’élément d’information identifié (cartel, texte séquence, texte sous-séquence, directions etc.) ;
* Les principes d’intégration dans le projet (techniques de fabrication et de pose envisagées).
* La synthèse et la description des différentes typologies de soclage identifiées pour la présentation de l’ensemble des œuvres et documents présentés ;
* Le calendrier prévisionnel et l’ordonnancement de chacune des phases de réalisation de l’installation de l’exposition et du futur démontage dans le délai d’inter-exposition imparti par la programmation du Mucem
* La consultation de bureaux d’étude techniques : le Titulaire pourra missionner un BET structure si nécessaire à sa charge (notes de calcul pour support d’œuvres lourdes, support scénographique…) ;
* L’estimation définitive du coût prévisionnel des prestations de réalisation scénographique (incluant les opérations de maintenance en cours d’exploitation, de démontage et d’évacuation en fin d’exposition), décomposée en lots d’exécution séparés.

Tous les rendus de la phase APD seront présentés au format A0 pour les plans, coupes et élévations et au format A3 pour les carnets de vitrines et carnets de détails.

Sur la base des avis formulés sur le rendu de la phase précédente, le Titulaire met à jour l’ensemble du dossier Avant-projet et le complète autant que de besoin par des plans et des élévations établis à l’échelle 1/50ème avec les détails significatifs à des échelles variant de 1/20ème à 1/2ème permettant la future fabrication et mise en œuvre de l’ensemble des éléments constitutifs du projet.

### Phase 2B : PRO

Les rendus de projet définitif (PRO) comprennent notamment :

* Le plan général actualisé et coté
* La **synthèse des pistes liées aux pratiques durables** (pistes retenues) et un descriptif complet des matériaux préconisés
* Les plans des sous-sections actualisé et coté
* Le plan d’accrochage coté des œuvres (incluant le type de soclage pour chaque œuvre et objet de l’exposition)
* Le carnet détaillé coté de tous les éléments scénographiques au 1/20. Le carnet détaillé devra présenter sur chaque page la localisation dans l’espace général.
* Toutes les notes de calcul sur les sujets délicats de répartition de charge qui auront pu être identifiés dans les phases antérieures seront présentées. En parallèle, les détails techniques résultant de ces notes de calcul seront intégrés aux pièces graphiques.
* La mise à jour du plan d’implantation général de l’éclairage fourni en phase précédente.

### Remise et validation des documents d’études

Les documents d’études sont remis par le Titulaire au Mucem pour vérification et approbation à l’interlocuteur désigné pour l’exposition au département de la production culturelle.

Avant tout établissement des plans et détails de fabrication, d’atelier ou de chantier établi par ses soins, le Titulaire s’assurera de l’exactitude des côtes, des plans et coupes, ainsi que de la bonne conformité des documents entre eux, et fera part des éventuelles observations.

Chaque exemplaire rendu est d'un format conforme AFNOR, soit A4 à A0. Il comporte une échelle métrique graphique ainsi qu'un cartouche avec numéro de codification conforme à la règle fixée.

Le Titulaire fournira à chaque rendu a minima un **exemplaire informatique** envoyé par mail ou transmis sur cédérom, (ou via un autre support informatique compatible avec les utilitaires du musée), des dossiers est composé de fichiers WORD dernière version pour les documents texte, de fichiers EXCEL dernière version pour les cadres de prix, de fichiers sources de l’intégralité des supports textuels et de fichiers AUTOCAD dernière version et PDF pour les fichiers de plans.

Les documents fournis sous format électroniques doivent être sécurisés, identifiables et interopérables avec les logiciels de dessin, de texte, de planning et de calcul du Mucem. Les formats requis sont Word, Excel, PDF et dwg.

## Phase 3 – Elaboration des dossiers de consultation des entreprises (DCE), Assistance à la passation des contrats (AMT)

Les prestations de réalisation scénographique concernant les lots budgétés et pilotés par le titulaire (l’aménagement général, l’électricité et l’éclairage, la fourniture, l’impression et la pose de l’ensemble de la signalétique, et l’installation du matériel audiovisuel) feront l'objet d’une ou plusieurs consultations aboutissant à différents marchés.

Les procédures de consultations sont pilotées par le département de la production culturelle, éventuellement assisté par la cellule des achats du Mucem.

Le Titulaire :

* Rédige les documents techniques (description technique du besoin) et l’annexe financière
* Aide à répondre aux éventuelles questions techniques des candidats souhaitant répondre à la consultation
* Assiste le Mucem dans l’analyse des offres reçues et apporte les préconisations nécessaires en vue des éventuelles négociations

**L’envoi ou la publication de la consultation, la validation finale de l’analyse des offres, le choix des entreprises et la contractualisation incombent au Mucem.**

### Remise des documents techniques intégrés par le Mucem au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Les consultations sont menées par le département de la production culturelle et/ou le service des achats du Mucem qui finalise les documents de consultation et projets de contrats, à partir des documents techniques rédigés et remis par le Titulaire, à savoir :

* Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour chaque domaine de prestation, intégrant notamment :
* les cahiers des plans : plans d’implantation, plans de sol, coupes et élévations au 1/100 et 1/50 et toutes les indications générales nécessaires à la bonne exécution du projet, dont les plans d’éclairage mis à jour, ensemble des plans des éléments mobiliers (carnet du détail d’aménagement des cimaises, vitrines, consoles, présentoirs, etc.) au 1/20.
* la mention de l’ensemble des indications relatives aux fournitures
* le calendrier d’exécution des prestations établi en collaboration avec le département de la production culturelle, dans le respect des objectifs et contraintes calendaires du Mucem figurant en ***annexe 1 du présent CCTP***.
* Annexes financières sous forme de tableaux Excel de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et éventuel Bordereau des Prix unitaires (BPU) si nécessaire.

Le Titulaire apporte son conseil au Mucem pour l’éventuelle introduction de variantes ou options.

Les procédures mises en œuvre sont définies par le service des achats du Mucem, conformément aux règles du Code de la Commande Publique et des stratégies d’achats définies par le Mucem pour chaque domaine concerné.

### Assistance aux questions techniques

Pendant les délais de réponses laissés aux candidats/titulaires pour établir leur offre, le Titulaire assiste le Mucem pour l’élaboration des éventuelles réponses aux questions techniques des candidats ou titulaires de marchés déjà existants.

### Assistance à l’analyse des offres

Après réception des offres des différents candidats ou titulaires de marché, le Titulaire analyse les offres au regard des critères d’évaluation définis avant lancement de la procédure. Notamment, il :

* vérifie la conformité des offres aux exigences techniques du projet de contrat
* vérifie la cohérence des chiffrages effectués
* met en avant les éventuels leviers de négociation. A ce titre, le Titulaire apportera des comparaisons de prix avec d’autres chantiers menés.
* met en cohérence les éléments techniques du contrat final (CCTP, carnets de détail, DPGF), dans le cas où le Mucem retiendrait une(des) variante(s) et/ou des négociations auraient eu lieu,
* met au point le calendrier d'exécution des prestations

En cas de procédure infructueuse, le Titulaire devra assister le Mucem dans la recherche des raisons de l’infructuosité et rédiger l’ensemble des nouveaux éléments techniques éventuellement nécessaires à la passation des marchés dans le cadre de nouvelle consultation (modification du cahier des charges, analyse des nouvelles offres, participation aux éventuelles négociations), sans aucun supplément de rémunération et dans les délais compatibles avec la poursuite de l’exposition

## Phase 4 – Vérification des études d’exécution des prestations (EXE)

Le Titulaire assure la vérification de l’ensemble des plans d’exécution fournis par les entreprises désignées au titre de la phase précédente.

A ce titre, il doit viser l’ensemble des documents produits par les différentes entreprises **dans un délai de trois jours ouvrés** à compter de leur date de réception par le Titulaire.

**Concernant le graphisme de la signalétique**, le Titulaire réalise les études d’exécution en établissant les documents de fabrication :

* composition et mise en page de tous les éléments graphique (textes et illustrations),
* préparation des fichiers qui seront transmis à l’entreprise en charge de la fourniture, de l’impression et de la pose de l’ensemble de la signalétique

## PHASE 5 - Direction de l’exécution des travaux (DET) et assistance aux opérations de réception (AOR)

### Phase 5A : montage

**La direction de l’exécution des prestations incombe au Titulaire** qui est responsable de la définition et du contrôle de l’exécution des prestations conformément au projet validé, dans le respect du calendrier ainsi que des objectifs financiers, notamment en assurant la bonne transmission des informations et des documents à chacun des intervenants.

A ces titres, le Titulaire assure les missions suivantes :

* Etablissement du **calendrier d’exécution** du projet (tous domaines confondus) avant le début des prestations, qu’il est chargé de remettre à jour selon l’avancement du projet.
* Assistance du chargé de production du Mucem dans la réalisation d’un **état des lieux contradictoire** de l’espace mis à disposition pour la réalisation de la scénographie avant le démarrage des prestations sur site. Cette étape nécessite la présence du Titulaire sur site du Mucem.
* **Supervision et contrôle qualitatif et quantitatif** des opérations de fabrication, préparation hors site (ex : en atelier du titulaire des prestations d’aménagement général)
* **Contrôle de l’exécution des prestations** **et de leur finition,** conformément au projet validé. A ce titre il est tenu de faire respecter par les entreprises l’ensemble des stipulations des marchés et du plan de prévention.
* **Coordination des différentes entreprises sur le site** et de la vérification du bon avancement des prestations de fabrication et de montage dans le calendrier imparti.
* Visa de l’ensemble des documents produits dans le cadre des études d’exécution par les différentes entreprises dans un délai de cinq jours maximum à compter de la date de réception des documents par le Titulaire
* Assistance du Mucem à sa demande en vue de la **vérification des factures** ou des **demandes d’avances** présentées par les entreprises.
* **Avis donné au Pouvoir Adjudicateur sur les réserves et réclamations** éventuellement formulées par un prestataire en cours d’exécution des prestations, assistance du Pouvoir Adjudicateur en cas de litige sur l’exécution ou le règlement des prestations, ainsi que l’instruction des mémoires de réclamation de ou des entreprises. Le délai imparti au Titulaire pour le rendu au Mucem des éléments est d’un mois à compter de la date de réception du mémoire par le Titulaire.
* En cas de **retard** constaté, apport avec les entreprises concernées des **solutions permettant de le rattraper**.
* **Animation des réunions** avant et pendant le démarrage des prestations sur site ainsi que la rédaction et la transmission des comptes-rendus de ces réunions
* **Pilotage *in fine* des mises aux points scéniques** qui se traduisent, notamment, par les réglages des ambiances (éclairage, son…) et les finitions des éléments scénographiques
* **Pilotage du coût définitif** des prestations sur lequel il s’est engagé
* Assistance à la demande du Mucem en vue de la vérification des devis concernant d’éventuels avenants aux marchés passés par le Mucem en vue des réalisations scénographiques
* De la contribution aux opérations d’admission des prestations des entreprises qui se dérouleront conformément aux dispositions des ***articles 28 et suivants du CCAG PI***. Cette contribution consiste notamment pour le Titulaire à réaliser les actions suivantes :
* La **rédaction des procès-verbaux** de réception (avec ou sans réserves) distinct pour chaque marché, transmis au Mucem le jour de la réunion de vérification des prestations. Le procès-verbal sera notifié aux entreprises par le Mucem.
* L’assistance au **suivi de la levée des réserves** (actions correctives en phase d’installation, actions de remise en état des lieux en phase de démontage)
* L’examen des désordres ou de non-conformité relevés pendant l’exploitation ainsi que le suivi éventuel des prestations nécessaires pour remédier à ces désordres ou défauts de conformité

En outre, durant cette phase devront être présentés et soumis par le Titulaire pour validation du commissariat de l’exposition et du département de la production culturelle :

* Les prototypes (ou premiers de série) des éléments de scénographie et des différents éléments graphiques
* Toute modification du projet en cours de réalisation au regard du dossier d’études rendu

En aucun cas le Titulaire n’autorisera les entreprises à lancer la fabrication sans cette validation préalable.

En cas de réfaction, le Titulaire proposera les mesures correctives à effectuer pour envisager une réception avant ouverture de l’exposition.

### Phase 5B : suivi du démontage, de la dépose et de l’évacuation des aménagements

Le Titulaire assure :

* La **supervision et le contrôle qualitatif et quantitatif des opérations** de dépose des aménagements scénographiques
* La **coordination des différents corps de métier** et la **vérification du bon avancement** des opérations de dépose des aménagements scénographiques
* La **mise au point et l’actualisation du calendrier d’exécution** par entreprise
* L’assistance du chargé de production du Mucem dans la réalisation d’un **état des lieux contradictoire** de l’espace. Cette étape nécessite la présence du Titulaire sur site du Mucem.

# Pilotage de la Prestation – tenue des réunions

Le Titulaire assurera des réunions de suivi et de point d’étape de réalisation de la Prestation dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur ou éventuellement par téléphone si le Pouvoir Adjudicateur l’autorise.

Ces réunions se tiendront régulièrement et auront lieu en nombre suffisant pour permettre d’assurer de manière optimale la conception scénographique et le suivi des réalisations scénographiques.

A minima les réunions suivantes seront tenues dans le déroulé du calendrier prévisionnel de production de l’exposition :

* **Une réunion préparatoire d’APS** permettant notamment d’approfondir la connaissance du projet scientifique et artistique et de levers les inconnues relatives à la connaissance du bâtiment
* **Deux réunions préparatoires d’APD**
* **Réunions de rendu des études**/restitution des analyses qui en découlent :
* APS (une réunion)
* APD (une réunion)
* Eventuellement une réunion de rendu du PRO au regard de l’ampleur des remarques à l’issue du rendu de l’APD
* **Réunion de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé**, organisée 15 jours avant le début du chantier au moins (***voir annexe 4 – CCT***)
* **Réunion de démarrage des prestations de réalisation scénographique sur site**.
* **Réunions hebdomadaires de coordination et de suivi des prestations** de réalisations scénographiques pour l’installation et le démontage.

Il est précisé que le Titulaire sera en outre présent sur site à la phase de traçage. Le Titulaire sera aussi présent lors des opérations de vérification, de l’état des lieux entrant et de l’état des lieux sortant.

Le Mucem organise et pilote ces réunions.

Le Titulaire rédige les relevés d’actions des réunions hebdomadaires de coordination des prestations auxquels sera annexé le calendrier d’avancement dûment pointé par le Titulaire et remis à jour par lui en conséquence. Ces documents seront soumis préalablement au Mucem, 48h au plus tard après la tenue de la réunion, par le Titulaire qui se charge de les diffuser ensuite à l’ensemble des interlocuteurs.

Les éventuelles demandes de corrections des relevés seront effectuées par le Titulaire au plus tard dans les 48 heures suivant la demande de correction.

# Conditions de mise en œuvre et contraintes du projet de scénographie

Le Titulaire assure sa mission conformément notamment :

* au **programme scénographique** de l’exposition établi par le commissariat.

Le projet scénographique est susceptible d’être adapté en fonction de l’évolution du programme et des orientations définies lors des réunions de travail avec le commissariat et les autres intervenants du Mucem. Ce point est de même importance et s’entend dans le cadre des objectifs de pratiques durables énoncés ci-dessous.

Il est rappelé que l’accompagnement et l’obligation de conseil des commissaires de l’exposition, et des artistes associés le cas échéant, à chaque phase du projet, dans l’élaboration du parcours et dans la mise en espace de leur propos scientifique et artistique, fait partie intégrante de la mission.

* aux **objectifs de pratiques durables** consistant à diminuer les impacts environnementaux de l’exposition sur la totalité de son cycle de vie, sans remettre en cause les objectifs de performance, de qualité, de coûts, et de délais fixés par le Mucem.
* à **l’enveloppe financière** affectée aux prestations d’aménagement scénographique telle qu’indiquée à ***l’article 6.4 du présent CCTP***. Le contrôle des coûts de l’exposition sera effectué conformément aux règles énoncées à ***l’article 8 du CCAP***.
* aux **impératifs calendaires**
* aux **exigences et contraintes de présentation et de cohérence techniques** exprimées par le département de la production culturelle
* aux **contraintes d’exploitation du bâtiment** exprimées par le département des bâtiments et de l’exploitation
* aux **contraintes liées à la sécurité et à la conservation** des œuvres

En matière de partis-pris esthétiques, le prestataire est encouragé à prévoir des finitions de qualité, adaptées aux objectifs de réemploi des matériaux (dans le but de faciliter au maximum le démontage des structures pour la récupération des matériaux à l’issue de l’exposition).

## Intégration d’objectifs de pratiques durables

Le Mucem est engagé dans une démarche de pratiques durables de ses expositions, prenant en compte toutes les étapes du projet (de l’esquisse, à la réalisation du projet jusqu’au démontage).

A ce titre, le Titulaire inscrira le projet dans une démarche d’écoconception impliquant notamment :

* La **reprise de l’existant de l’exposition précédente** : la reprise peut être envisagée suivant trois axes (pour lesquels il est demandé de les envisager de manière cumulative) :
* récupération de parties entières du parcours existant (salle, espace défini par un ensemble de cimaises) sans déplacer les éléments
* utilisation d’éléments démontés de l’exposition précédente pour les implanter ailleurs dans l’espace d’exposition (en évitant tout travail de menuiserie en salle d’exposition)
* reprise de mobilier mobile existant (vitrine, banc,…)

Le Titulaire devra employer tous les moyens pour maximiser le taux de reprise en s’imposant au départ l’objectif d’une reprise de 100 % des éléments existants de l’exposition précédente. Ce taux peut être revu à la baisse en concertation avec le Mucem si une reprise totale est impossible (éléments trop obsolètes, trop utilisés ou complètement inadaptés au projet,…).

* la **prise en compte des ressources en mobilier faisant partie du stock** du Mucem (voir la liste des éléments disponibles en ***annexe 10 du présent CCTP***)
* La **conception de nouveaux éléments** (quand cela est validé par le Mucem), dans le respect notamment des objectifs suivants :
* optimisation de l’utilisation de la matière (adaptation des formes pour permettre des économies de matière, optimisation du rangement, démontage, de la superposition, limitation de la hauteur des cimaises,…)
* écoconception de l’identité visuelle (*ex : éviter les couleurs à effet métallique, limiter la densité de couleurs sur les aplats,..*)
* préconisation d’un maximum de matériaux et matériels écoresponsables :matériaux possédant un éco-label ou équivalent, matériaux issus de filières de récupération ou de recyclage, supports d’impression, encres ou de revêtements bénéficiant de labels écologiques, dispositifs d’éclairage basse consommation,…

Le Titulaire justifiera le choix des matériaux en produisant un **descriptif complet des matériaux préconisés pour la Réalisation de l’aménagement général.**

Il fournira les **éléments permettant d’effectuer un comparatif de coûts entre des matériaux classiques et des matériaux écoresponsables**.

* anticipation de la réutilisation et la fin de vie des éléments et dispositifs (notamment en assurant une certaine durabilité et modularité en vue d’une reprise lors d’un autre projet d’exposition, et privilégiant des solutions facilitant le recyclage).

**Le Titulaire fournira une notice précisant les directives en vue du montage et du démontage des éléments à fabriquer**, afin de faciliter les opérations d’aménagement général au titre du présent contrat ou une réutilisation des éléments par le Mucem lors d’une autre exposition ou par un tiers.

Les propositions de solutions techniques et/ou artistiques devront être compatibles avec les préconisations de hauteur maximum définies par le Mucem.

Les propositions complémentaires de conception de nouveaux éléments par rapport aux éléments existants de l’exposition précédente ne pourront être prises en compte par le Mucem que dans la mesure où l’équivalent n’existe pas déjà.

## Conditions de sécurité et d’accessibilité des publics

Le Titulaire s’engage notamment à :

* respecter le cahier des charges techniques et de mise en accessibilité des espaces d’expositions du Mucem, figurant ***en annexe 4 du présent CCTP***.
* s’assurer de la conformité de son projet scénographique au regard de la réglementation en vigueur dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).
* Veiller à respecter l’ensemble des mesures de sécurité et d’accessibilité de tous les publics, et notamment les publics handicapés.

Le Titulaire devra être particulièrement vigilant dans sa conception scénographique à la question des flux de visiteurs : respecter les unités de passage, permettre une bonne gestion des groupes, favoriser des points d’arrêts des groupes lors des visites guidées en regard des objets-phares de l’exposition, mettre en scène des objets qui attirent pour forcer le flux,…

Le Titulaire transmet au Pouvoir Adjudicateur une notice de sécurité accompagnée des plans de l’exposition (faisant apparaitre les flux de circulation, sorties de secours, évacuations, unités de passage, éclairage de sécurité avec BAES, extincteurs, etc.) et des procès-verbaux de classement au feu des matériaux utilisés pour l’aménagement de l’exposition qui seront intégrés au dossier sécurité adressé par le Pouvoir Adjudicateur à la Préfecture de police.

Par ailleurs, le projet du Titulaire sera soumis, à ses différentes phases d’avancement, à l’examen d’un bureau de contrôle technique missionné par le Pouvoir Adjudicateur et chargé de vérifier la conformité de l’ensemble des aménagements au regard de la sécurité du public, de la solidité des ouvrages et de leur stabilité au feu. Le Titulaire s’engage à prendre en compte, à intégrer et à modifier son projet selon les préconisations du bureau de contrôle dans des délais ne remettant pas en cause la faisabilité de l’exposition et dans le respect du budget de réalisation.

## Conditions de conservation et de sécurité des œuvres

Le Titulaire veillera à mettre en œuvre, dans son projet de scénographie, toutes les mesures et opérations nécessaires à la protection et à la bonne conservation des œuvres et des objets présentés, tout en sachant que le lieu d’exposition, le J4, est un espace tempéré, répondant aux normes internationales de conservation d’œuvres d’art (hygrométrie, température, luminosité).

## Conditions financières : budget de réalisation

Le Titulaire s’engage à présenter un projet de scénographie dont la réalisation respecte le budget de réalisation fixé par le Mucem (à savoir : **155 000 euros TTC**)**.**

Ce montant couvre en fourniture et main d’œuvre les éléments suivants :

* la réalisation :
* de **l’ensemble des ouvrages, constructions, aménagements, mobiliers constitutifs du projet scénographique** (fabrication, installation,…), y compris les prestations en vue des éventuelles **reprises de mobilier existants** (cimaises, vitrines,…)
* de l’ensemble des éléments nécessaires à la présentation, sécurité et conservation des œuvres et objets présentés
* des prestations **d’électricité et d’éclairage** (à l’exception des éléments fournis mais non posés et non réglés par le Mucem, dont la liste figure ***en annexe 6b du CCTP***)
* de **l’installation pose, réglage et dépose du matériel/équipements audiovisuels et multimédia** fourni par le Mucem, dont la liste figure ***en annexe 6a du CCTP,*** éventuellement complétée par du matériel additionnel préconisé par le Titulaire et fourni par le prestataire installateur, ainsi que **la fourniture du câblage électrique par le prestataire installateur**
* de l’ensemble des **éléments graphiques et de signalétique** du système d’information pédagogique et directionnelle (ensemble des éléments graphiques définis permettant entre autres l’accessibilité physique et sensorielle au contenu scientifique, à la compréhension du parcours)
* le montage, démontage et évacuation des aménagements et remises en état.

Ce montant ne comprend pas :

* la conception et la production de contenus audiovisuels.
* les prestations de soclage, relatives à la conception, fabrication et finition des supports permettant de présenter les œuvres, installation des supports ainsi que de l’ensemble des œuvres et leur désinstallation en fin d’exposition, et éventuellement des prestations de mannequinage si le projet d’exposition l’exige.

A l’issue des phases 1, 2 et 3 décrites respectivement aux ***articles 4.2, 4.3 et 4.4 du présent CCTP***, le Mucem peut demander au Titulaire, en cas de dépassement ou de risque de dépassement du budget de réalisation de prestations, sans rémunération complémentaire et dans les délais ne remettant pas en cause la faisabilité de l’exposition, de reprendre tout ou partie de ses études afin que le projet de scénographie respecte le montant du budget de réalisation fixé par le Pouvoir Adjudicateur au présent article du CCTP.

Le Titulaire est responsable du pilotage du coût définitif des prestations sur lequel il s’est engagé.

Pendant la phase 5, le Titulaire s’engage à veiller à ce qu’aucune prestation supplémentaire aux marchés de réalisation donnant lieu à des surcoûts ne soit exécutée par les différentes entreprises, de façon à respecter strictement le budget de réalisation des prestations de réalisation fixé par le Mucem.

Aucun coût supplémentaire aux marchés de réalisation ne sera pris en charge par le Mucem sans accord écrit préalable de sa part.

Le Titulaire pourra proposer, à tous les stades des études, des variantes ou options économiques en vue de se conformer au budget du Mucem ou de réaliser des économies.

Le Titulaire veillera cependant à ce que le nombre et la nature de ces variantes et options ne bouleversent pas le programme de l’opération ni les règles de la mise en concurrence ; en particulier elles ne doivent pas conduire à la nécessité d’une analyse combinatoire complexe pour la comparaison des offres de prix.

Ces variantes et options qui devront être soumises à l'accord préalable du Pouvoir Adjudicateur sont étudiées par le Titulaire sans supplément de rémunération. Les études et les réalisations correspondantes doivent être sans incidence sur les délais d'exécution.

Lors de l'étude des offres de prix des entreprises, et en fonction des niveaux de prix atteints, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de retenir certaines de ces options.

## Intégrité fonctionnelle et structurelle de l’espace

Le projet conçu par le Titulaire s’inscrit dans la politique d’exploitation globale du bâtiment existant. En ce sens le Titulaire devra veiller tout au long de la phase de conception et de suivi de la réalisation de son projet à ce que les conditions de gestion et d’exploitation et l’intégrité physique de l’espace soient respectées (ces conditions figurent ***en annexe 4 du présent CCTP***).

Le projet ne devra en aucun cas modifier structurellement l’espace, aucun percement des cloisons et surfaces existantes n’est autorisé, tout mode de fixation/stabilisation des éléments scénographiques doit être réversible, déposable, et les remises en état de l’espace après démontage doivent être à la marge et relever plutôt des finitions (peinture, nettoyage fin etc.)

Le projet ne devra pas entraver le bon fonctionnement des dispositifs de sûreté notamment la détection immédiate d’incendie.

Aussi, le raccordement des dispositifs sonores, et de tout dispositif pouvant nuire à la bonne évacuation du public en cas d’alerte doivent se couper automatiquement dès le déclenchement du message d’alerte.

Le Titulaire doit également quantifier et implanter les blocs de signalisation des issues de secours, ainsi que les éclairages de sécurité éventuellement supplémentaires, l’intégration de ces éléments et le raccordement au réseau de l’espace devra être pris en charge par le titulaire du lot d’électricité-éclairage dans le respect des procédures définies par le département des bâtiments et de l’exploitation.

## Parc de projecteurs et de dispositifs de diffusion audiovisuelle affectables a l’espace d’exposition

La conception de l’éclairage scénographique doit prendre en compte et utiliser au mieux le parc de projecteurs disponibles, dont la liste figure ***en Annexe 6b du CCTP***.

De même, un parc de dispositifs de diffusion audiovisuelle est géré par le Département des systèmes d’information du Mucem. L’inventaire du parc affecté à l’espace d’exposition concerné figure en ***Annexe 6*** du présent CCTP ; le Titulaire veillera à l’utiliser au mieux.

## Intervention à proximité des œuvres

De manière générale, aucune intervention de second œuvre ne pourra être envisagée à proximité des œuvres sauf en cas de maintenance en cours d’exposition (et sous la supervision du Mucem).

L’interlocuteur privilégié du Titulaire en la matière sera le régisseur d’œuvre désigné pour l’exposition.

## Bureau de contrôle technique

Le Pouvoir Adjudicateur est assisté d'un contrôleur technique qui intervient dans les conditions prévues par le titre II de la loi du 4 janvier 1978, relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Par application du décret n°99-443 du 28 mai 1999, les missions confiées par la personne publique au contrôleur technique sont relatives dans le cadre de la production et l’exploitation d’expositions temporaires à :

* A la solidité des ouvrages et des équipements (L et P1) ;
* Aux conditions de sécurité des personnes dans les constructions (S) ;
* A la solidité de l’existant (LE) ;
* A l’accessibilité pour les personnes handicapées (Hand).

Le Titulaire devra communiquer au contrôleur technique tous les documents et informations nécessaires à l'exercice de sa mission.

Le Titulaire doit tenir compte, sans rémunération complémentaire, de l'ensemble des observations du contrôleur technique afin d'obtenir un accord sans réserve, tant au stade des études qu’au stade de la réalisation des prestations.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de confier au contrôleur technique des missions complémentaires.

Le cahier des charges technique et de mise en accessibilité des espaces d’expositions temporaires figure ***en Annexe 5 du CCTP***.

## Plan de prévention et notice de sécurité

Le Pouvoir Adjudicateur sera assisté du bureau de contrôle pour l’établissement du plan de prévention, document définissant les mesures qui doivent être prises par les entreprises extérieures et leurs éventuels sous-traitants, en vue de prévenir les risques pouvant résulter de l’interférence entre les activités, les installations et les matériels.

Le Titulaire devra fournir les éléments nécessaires à l’élaboration de ce plan de prévention.

Indépendamment de l’élaboration du plan de prévention pour les opérations d’installation et de démontage de l’exposition, le Titulaire devra :

* remettre la notice de sécurité relative au projet à la personne publique en phase PRO au plus tard, notice qu’il remettra à jour en fonction des ajustements et éventuelles modifications réalisées en cours de chantier sur le projet initial ;

rassembler auprès des entreprises et remettre l’ensemble des procès-verbaux de classement au feu des matériaux retenus, les différentes fiches de données techniques des dispositifs déployés (éclairage, audiovisuel).

# Contrôle du respect des coûts des prestations de Réalisation scénographique

## Coût prévisionnel des prestations de réalisation scénographique

Le coût prévisionnel des prestations de réalisation scénographique est estimé et établi par le Titulaire à l’issue de chaque rendu d’études. Si, en cours d’études, une dérive du coût prévisionnel était constatée, le Titulaire serait contraint de reprendre ses études pour assurer la cohérence de la définition du projet avec l’enveloppe financière. Ce coût prévisionnel ne pourra pas être supérieur au montant de l’enveloppe financière fixée à ***l’article 6.4 du présent CCTP***, sauf volonté expresse du Mucem notifiée au Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

La reprise des études sera signalée au Titulaire par le Pouvoir Adjudicateur par courrier recommandé avec accusé de réception. ***Par dérogation à l’article 39.1 du CCAG PI****,* le Mucem se réserve le droit de résilier le Marché sans mise en demeure préalable si le Titulaire n’a pas exécuté la reprise des études dans le délai qui sera fixé dans la lettre recommandée lui notifiant la reprise des études.

Les études supplémentaires relevant du présent article ne pourront donner lieu à aucun supplément d’honoraires.

A la réception de l’APD, le Pouvoir Adjudicateur arrête le montant du coût prévisionnel de l’ensemble des prestations de réalisation scénographique.

Lors de la mise en place des marchés, la négociation se fera au regard de ce coût objectif.

## Coût définitif des prestations de réalisation scénographique

Le coût définitif des prestations de réalisation scénographique est arrêté par le Pouvoir Adjudicateur au stade de la passation des marchés, ce coût sera égal à la somme des montants des différents marchés.

Ce coût sera notifié au Titulaire par mail ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

## Coût constaté final des prestations de réalisation scénographique

Le coût constaté final est égal au coût de réalisation des prestations augmenté du coût des prestations non prévues initialement. Les demandes de modification émanant du Pouvoir Adjudicateur ne seront pas prises en compte dans le coût constaté final.

Le coût constaté final déterminé par le Pouvoir Adjudicateur après achèvement du projet scénographique est égal à la somme des montants des facturations émises sur les marchés de prestations et de l’ensemble des dépenses nécessaires à l’exécution de ces prestations.

**Le coût constaté final de prestations de réalisation scénographique ne pourra excéder le montant du coût définitif des prestations, tel que défini à *l’article 7.2 du présent CCTP*, de plus de 5 %.**

Pour ce faire, le Titulaire pourra proposer, à tous les stades des études, des options économiques.

Ces dernières seront éventuellement traduites par des variantes et/ou options dans les dossiers de consultation des entreprises. Le Titulaire veillera cependant à ce que le nombre et la nature de ces variantes et options ne bouleversent pas le programme de l’opération ni les règles de la mise en concurrence ; en particulier elles ne doivent pas conduire à la nécessité d’une analyse combinatoire complexe pour la comparaison des offres de prix.

Ces variantes et options qui devront être soumises à l'accord préalable du Pouvoir Adjudicateur sont étudiées par le Titulaire sans supplément de rémunération. Les études et les réalisations correspondantes doivent être sans incidence sur les délais d'exécution.

Lors de l'étude des offres de prix des entreprises, et en fonction des niveaux de prix atteints, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de retenir certaines de ces options.

En cas de dépassement de l’écart toléré défini ci-avant, le Pouvoir Adjudicateur peut demander au Titulaire de reprendre ses études, sans rémunération supplémentaire, dans un délai respectant le calendrier prévu pour l’exposition.

En tout état de cause, aucun coût supplémentaire aux marchés de réalisation ne sera pris en charge par le Pouvoir Adjudicateur sans accord écrit préalable de sa part.

Si ce taux était dépassé, une pénalité, telle que définie à ***l’article 12.2 du CCAP***, pourra être appliquée.